



Département du Nord  
Arrondissement de Dunkerque

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS**

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ENTRE LES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE ET LA CCFL**

**N° 2026DP033**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,  
Vu la délibération n°2026D101 du Conseil communautaire du 25 avril 2026 donnant délégation de pouvoirs à Madame la Présidente,  
Considérant l'intérêt pour la politique touristique de la CCFL de disposer de pontons sur la Lys au sur les communes d'Estaires, Merville et Sailly-sur-la-Lys  
Considérant la proposition de Voie Navigable de France

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>. -**

De signer la convention d'occupation du domaine public fluviale en bord de lys à Estaires, Merville et Sailly sur la Lys annexée à la présente décision pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2035.

**Montant annuel du contrat : 3353.88 € indexable**

**Article 2. -**

Madame la Présidente, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette décision. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Article 3. -**

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4. -**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

**Fait à La Gorgue, le 25 juin 2026**

**La Présidente,**

**Dorothee BERTRAND.**